



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

panneaux publicitaires

Question écrite n° 8113

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles * attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les règles régissant la publicité extérieure. Bien qu'un dispositif législatif et réglementaire encadre les conditions d'exercice de la publicité extérieure, il s'avère que ces dispositions ne sont pas toujours respectées. Il en résulte un affichage publicitaire anarchique et intempestif engendrant une « pollution visuelle » très préoccupante de nos paysages. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre pour assurer un meilleur respect de la loi actuellement en vigueur et de lui faire savoir si une réflexion sera prochainement engagée sur la réactualisation du code de l'environnement (article L. 581-1 à L. 581-45) régissant la publicité extérieure.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant l'application de la réglementation de la publicité extérieure. Malgré la vigilance des services de l'Etat et des maires chargés, sous l'égide du préfet, de faire respecter la réglementation, de nombreux abus peuvent en effet être constatés, que ce soit aux entrées de ville ou sous forme d'affichage sauvage. Or, les textes, s'ils étaient correctement et spontanément appliqués par les afficheurs eux-mêmes, permettraient de résoudre l'essentiel des problèmes et de protéger le cadre de vie des pollutions visuelles. Toutefois, dans le souci d'une plus grande efficacité dans la mise en oeuvre de la réglementation et donc d'une meilleure protection du cadre de vie, la ministre estime devoir engager une réflexion approfondie portant aussi bien sur l'évolution des textes dans un sens plus protecteur que sur les conditions de leur mise en application, pour laquelle une simplification des règles devra être recherchée. Un processus de concertation va ainsi être engagé, au cours duquel les différents acteurs concernés - élus locaux, associations et professionnels - seront associés.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8113

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4728

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3331